

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
Alpes de Haute Provence

ARRETE N° 2017/36

OBJET : PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM

Référence de la case : n°1 (haut-gauche)

Le Maire de la Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-8 et L.2213-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal relative au tarif des concessions funéraires et des cases de columbarium en date du 24 novembre 2015 ;

Vu la demande présentée par Madame Annie ORDINAS, demeurant Route d'Allemagne et tendant à obtenir une case dans le columbarium du cimetière de Montagnac-Montpezat ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée,

Une concession trentenaire,

A compter du 20 mars 2017,

D'une case de columbarium permettant d'accueillir quatre urnes maximum.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de :

concession nouvelle

renouvellement de concession accordé le _____ et expirant le _____

conversion de la concession par _____ accordé le _____ et expirant le _____
 au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

ARTICLE 3 : La concession est accordée moyennant la somme de 780 euros qui sera versée dans la caisse du Receveur Municipal.

ARTICLE 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les clauses du règlement général du cimetière.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au Receveur Municipal.

Fait à Montagnac – Montpezat, le 20 mars 2017

Le Maire,
 François GRECO



Notifié le 24/03/2017
 Signature